

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS  
DU CONSEIL DE COMMUNAUTE**

**SÉANCE ORDINAIRE DU 19 DECEMBRE 2018**

<b>Nombre de Conseillers :</b> en exercice..... 61 présents..... 42 procurations..... 14 absents ..... 5 Suffrage exprimé ... 56	<b>L'an deux mille dix-huit, le DIX NEUF DECEMBRE, à vingt heures et trente minutes,</b>  Le Conseil de la Communauté d'Agglomération PLAINE VALLEE, légalement convoqué par courrier du 13 Décembre 2018 et par affichage du 13 Décembre 2018, s'est réuni à la Mairie de Soisy-sous-Montmorency, 2, avenue du Général de Gaulle, dans la salle des mariages, sous la présidence de <b>M. Luc STREHAIANO</b> , Président et Maire de Soisy-sous-Montmorency.
---	---

**Etaient présents :**

- **Andilly :**
- **Attainville :**
- **Bouffémont :**
- **Deuil-la Barre :**
- **Domont :**
- **Enghien-Les-Bains :**
- **Ezanville :**
- **Groslay :**
- **Margency :**
- **Moisselles :**
- **Montlignon :**
- **Montmagny :**
- **Montmorency :**
- **Piscop :**
- **Saint-Brice-sous-Forêt :**
- **Saint-Gratien :**
  
- **Saint-Prix :**
- **Soisy-sous-Montmorency :**

Annie GUIDEZ,  
Odette LOZAÏC,  
Claude ROBERT, Michel LACOUX (à partir du point 3),  
Muriel SCOLAN, Gérard DELATTRE, Virginie FOURMOND, Fabrice RIZZOLI,  
Michelle HINGANT, Jean-François AYROLE, Fabrice FLEURAT,  
François HANET (à partir du rapport n°15), Marie-Christine FAUVEAU-MARTINET,  
Pierre GREGOIRE,  
Joël BOUTIER, Christine MORISSON,  
Christian RENAULT,  
Véronique RIBOUT,  
Alain GOUJON,  
Patrick FLOQUET, François ROSE,  
Christian ISARD, Marie MOREELS, Jean-Pierre DAUX, François DETTON,  
Christian LAGIER,  
Alain LORAND, William DEGRYSE, Patrick BALDASSARI, Didier ARNAL,  
Julien BACHARD, Jacqueline EUSTACHE-BRINIO, Didier LOGEROT, Karine BERTHIER, Jean-Claude LEVILAIN (à partir du rapport n°3 jusqu'au n°20), Anne BERNARDIN, Natacha VIVIEN,  
Gérard BOURSE,  
Luc STREHAIANO, Christiane LARDAUD, Claude BARNIER, François ABOUT, Laura BEROT,

Lesquels forment la majorité des membres en exercice et peuvent délibérer valablement en exécution de l'article L2121-17 du code général des collectivités territoriales.

**Absents excusés ayant donné Procuration :**

Michel BAUX à Gérard DELATTRE ; Dominique PETITPAS à Muriel SCOLAN ; Bertrand DUFOYER à Virginie FOURMOND ; Paul-Edouard BOUQUIN à Michelle HINGANT ; Philippe SUEUR à Julien BACHARD ; Xavier CARON à Marie-Christine FAUVEAU-MARTINET ; Alain BOURGEOIS à Christian LAGIER ; Luc-Eric KRIEF à François ROSE ; Michèle BERTHY à Luc STREHAIANO ; Muriel HOYAUX à Marie MOREELS ; Virginie HENNEUSE à William DEGRYSE ; Jean-Claude LEVILAIN à Jacqueline EUSTACHE-BRINIO à partir du rapport n°20 ; Jean-Pierre ENJALBERT à Gérard BOURSE ; Bania KRAWEZYK à Claude BARNIER ;

**Absents :** Frédéric BOURDIN, Agnès RAFAITIN-MARIN, Marc POIRAT, Fabienne PINEL, Thierry OLIVIER,

Le Président ayant ouvert la séance et fait appel nominal, il a été procédé, en conformité avec l'article L2121-15 du code général des collectivités territoriales, à l'élection d'un secrétaire de séance pris dans le sein du conseil.

**Monsieur Pierre GREGOIRE est désigné pour remplir cette fonction.**

**ASSAINISSEMENT**

**OBJET : FIXATION DU MONTANT DE LA REDEVANCE ASSAINISSEMENT 2019**

**EXPOSÉ DES MOTIFS**

*PLAINE VALLEE a poursuivi l'exercice de la compétence « Assainissement » précédemment exercée par la CAVAM sur les 9 communes qui composaient son territoire. Elle a repris à partir du 1<sup>er</sup> janvier 2018 l'exercice de cette compétence sur l'ensemble de son territoire.*

*Ce service public d'assainissement, quel que soit son mode d'exploitation, donne lieu à la perception d'une redevance dont le produit est affecté au financement des charges du service.*

Ainsi pour l'année 2019, il est proposé de fixer un montant de redevance spécifique à chaque commune en augmentation de 1,50 %. Cette évolution permettra d'effectuer les travaux d'entretien et de maintenance pour assurer la pérennisation du système d'assainissement, d'en améliorer son état et de réaliser les travaux pour l'adapter aux futurs aménagements.

Le recouvrement des redevances applicables s'effectue par l'intermédiaire du collecteur de l'eau potable.

Il est proposé au conseil de communauté d'arrêter pour l'année 2019 les tarifs figurant au tableau ci-après, faisant apparaître pour chacune des dix-huit communes le niveau de redevance 2018 HT : Le conseil de communauté est invité à délibérer.

	m d'eau 2017	Redevance 2018 HT	Evolution 2018/2019	Redevance 2019 HT	Produit attendu 2019
Andilly	128 957	0,708724 €	1,50%	0,719355 €	92 766 €
Attainville	62 372	0,090900 €	1,50%	0,092264 €	5 755 €
Bouffemont	260 243	0,263600 €	1,50%	0,267554 €	69 629 €
Deuil la-Barre	993 896	0,679837 €	1,50%	0,690035 €	685 823 €
Domont	663 808	0,371500 €	1,50%	0,377073 €	250 304 €
Enghien les Bains	654 134	0,530683 €	1,50%	0,538643 €	352 345 €
Ezanville	388 939	0,722700 €	1,50%	0,733541 €	285 303 €
Groslay	313 208	1,123077 €	1,50%	1,139923 €	357 033 €
Margency	125 907	0,291579 €	1,50%	0,295953 €	37 263 €
Moisselles	72 636	0,090900 €	1,50%	0,092264 €	6 702 €
Montlignon	133 648	0,536400 €	1,50%	0,544446 €	72 764 €
Montmagny	634 265	0,515508 €	1,50%	0,523241 €	331 873 €
Montmorency	1 016 763	0,532662 €	1,50%	0,540652 €	549 715 €
Piscop	36 686	0,543100 €	1,50%	0,551247 €	20 223 €
StBrice-sous-Forêt	671 267	0,440400 €	1,50%	0,447006 €	300 060 €
Saint-Gratien	971 142	0,288595 €	1,50%	0,292924 €	284 471 €
Soisy sous Montmorency	857 241	0,492691 €	1,50%	0,500081 €	428 690 €
	<b>7 985 112</b>				<b>4 130 717 €</b>

Le conseil de communauté est invité à délibérer.

## CECI EXPOSE

VU la loi n° 2014-58 du 27 janvier 2014 de modernisation de l'action publique territoriale et d'affirmation des métropoles,

VU la loi n° 2015-991 du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment ses articles L 2224 12-2, R 2224 19 à R 2224 19-11,

VU l'arrêté n° A 15-592-SRCT du préfet du Val d'Oise en date du 25 novembre 2015 portant création de la Communauté d'Agglomération « PLAINE VALLEE » à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2016,

VU l'arrêté préfectoral n°180562 en date du 31 mai 2018 portant adoption des statuts de la communauté d'agglomération,

Accusé de réception en préfecture 095-200056380-20181219-DL2018-12-19_37 -DE Date de télétransmission : 21/12/2018 Date de réception préfecture : 21/12/2018
--

**CONSIDERANT** que le service public d'assainissement de PLAINE VALLEE donne lieu à la perception d'une redevance dont le produit est affecté au financement des charges du service,

**CONSIDERANT** l'avis favorable de la commission des espaces publics et de l'environnement réunie le 5 décembre 2018,

**CONSIDERANT** l'avis favorable de la commission des finances et de l'administration générale réunie le 11 décembre 2018,

Sur le rapport de Monsieur BOUTIER,

Après en avoir délibéré, **le Conseil de Communauté à l'unanimité,**

- **FIXE** comme suit pour une application au 1<sup>er</sup> janvier 2019 les montants de redevance assainissement HT par m<sup>3</sup> d'eau assainie applicables sur le territoire des communes d' Attainville, Andilly, Bouffemont, Deuil-La Barre, Domont, Enghien-les-Bains, Ezanville, Groslay, Margency, Moisselles, Montlignon Montmagny, Montmorency, Piscop, Saint-Brice-sous-Forêt, Saint-Gratien, Soisy-sous-Montmorency, conformément au tableau ci-après :

	<b>Redevance 2018 HT</b>	<b>Redevance 2019 HT</b>
Andilly	0,708724 €	0,719355 €
Attainville	0,090900 €	0,092264 €
Bouffemont	0,263600 €	0,267554 €
Deuil la-Barre	0,679837 €	0,690035 €
Domont	0,371500 €	0,377073 €
Enghien les Bains	0,530683 €	0,538643 €
Ezanville	0,722700 €	0,733541 €
Groslay	1,123077 €	1,139923 €
Margency	0,291579 €	0,295953 €
Moisselles	0,090900 €	0,092264 €
Montlignon	0,536400 €	0,544446 €
Montmagny	0,515508 €	0,523241 €
Montmorency	0,532662 €	0,540652 €
Piscop	0,543100 €	0,551247 €
StBrice-sous-Forêt	0,440400 €	0,447006 €
Saint-Gratien	0,288595 €	0,292924 €
Soisy sous Montmorency	0,492691 €	0,500081 €

- **DIT** que les recettes correspondantes seront inscrites au compte 70611 du budget annexe assainissement.

**FAIT ET DELIBERE EN SEANCE LES JOUR, MOIS ET AN SUSDITS.**

Le Président,



Acte publié ou notifié le 21/12/2018.....  
 La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Cergy-Pontoise dans un délai de deux mois à compter de sa publication ou de sa notification.  
 Pour le Président et par délégation,  
 Le Directeur Général des Services,  
  
 Patrice GIROT

Accusé de réception en préfecture  
 095-200056380-20181219-DL2018-12-19\_37  
 -DE  
 Date de télétransmission : 21/12/2018  
 Date de réception préfecture : 21/12/2018

**Acte à classer**

DL2018-12-19\_37

<b>1</b>	<b>2</b>	<b>3</b>	<b>4</b>
En préparation	En attente retour Préfecture	> AR reçu <	Classé

Identifiant FAST : ASCL\_2\_2018-12-21T16-26-20.01 ( MI214473231 )

Identifiant unique de l'acte :

095-200056380-2018 1219-DL2018-12-19\_37-DE ( Voir l'accusé de réception associé )

Objet de l'acte : Fixation du montant de la redevance assainissement  
2019

Date de décision : 19/12/2018



Nature de l'acte : Délibération

Matière de l'acte : 7. Finances locales  
7.10. DiversActe : 37 Fixation montant redevance  
assainissement 2019.PDF

Multicanal : Non

Classer

Annuler

Préparé

Date 21/12/18 à 16:26

Par SPECQ Nadege

Transmis

Date 21/12/18 à 16:26

Par SPECQ Nadege

Accusé de réception

Date 21/12/18 à 16:42